



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE  
MISE EN PLACE D'UNE NACELLE  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N° 22/2020 (ST) du 02 mars 2020

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par la société Loxam de mettre en place une nacelle sur le domaine public face à la parcelle cadastrée A 2788 rue de Bonnières à Guesnain.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La société Loxam est autorisée à installer une nacelle sur le domaine public de manière provisoire devant la parcelle cadastrée A 2788 / 59287 Guesnain du mardi 24 au jeudi 26 mars 2020 inclus.

**ARTICLE 2**

L'implantation devra respecter les prescriptions suivantes :

- La nacelle ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle.
- L'occupation devra durer un minimum de temps
- Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- Afin d'assurer la sécurité des usagers, une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3**

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et la vitesse de circulation réduite à 30km/h.

**ARTICLE 4**

La société Loxam se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5**

La société Loxam domiciliée 744 rue des Framards 59273 Fretin Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 02 mars 2020

Le Maire,  
Maryline Lucas

